



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION rue de l'EMINEE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de chaussée pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DEPP ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 05/05/2020 jusqu'au 25/05/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de l'EMINEE** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

une voie est neutralisée.

La circulation est alternée .

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA DALA**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 30/04/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
Cyril CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION **boulevard Daniel MAYER**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de géo-détection des réseaux pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DIAM ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 06/05/2020 jusqu'au 29/05/2020, **boulevard Daniel MAYER dans le carrefour formé avec la rue Fontaine du Large**, une voie est neutralisée à l'avancement des travaux.

**Article 2 :** **Présence d'une ligne de bus urbains , contacter T2C M.SERREAU au 06 46 36 63 90 avant le démarrage des travaux**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TAPIR**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 30/04/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyril CINEUX

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue d'AVIGNON, rue de TARASCON et rue de BEUCAIRE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux secs et aménagement de voirie pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DIAM ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/05/2020 jusqu'au 19/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue d'AVIGNON, rue de TARASCON et rue de BEUCAIRE** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** Ces dispositions sont applicables à l'avancement des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COLAS RHONE ALPES AUVERGNE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 30/04/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyrille CINEUX